

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
ROUTE DE PELGEIRES
RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise Eiffage – le 20.03.2024 –

CONSIDERANT que les travaux à exécuter **au niveau du passage à niveau situé Route de Pelgeires en vue d'un renouvellement de la voie, du 02/04/2024 au 02/05/2024**, nécessitent que la circulation soit réglementée avec la mise en place d'une signalisation adaptée.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation **Route de Pelgeires**, sur le territoire de la commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par une **interdiction de circuler à compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 2 mai 2024**.

Article 3 : Les riverains du hameau de Pelgeires bénéficieront, en dérogation à l'article 2 ci-dessus, d'un droit de passage sur cette voie.

Article 4 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 5 :
- La Commune de Badaroux
- L'entreprise Eiffage

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 21.03.2024

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

